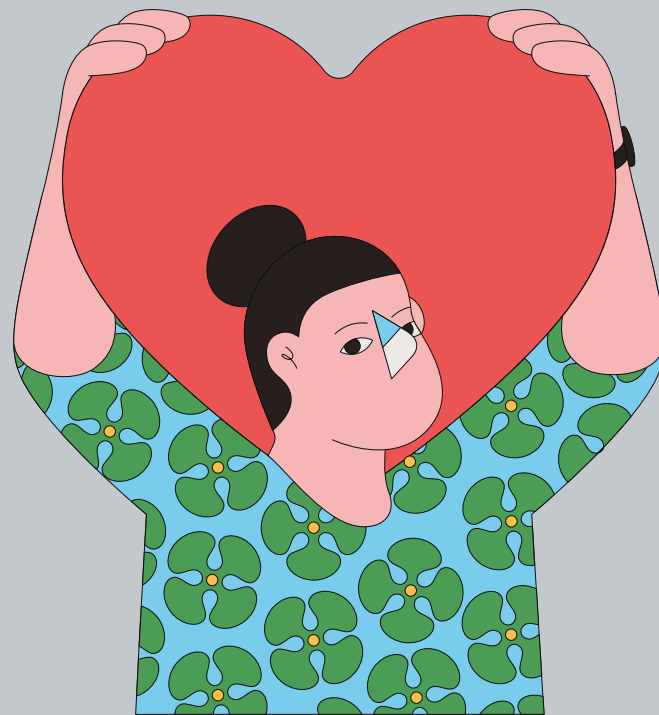


Contrat prévoyance collectif facultatif

MGEN vous accompagne

Ministère de la Culture

Focus garanties, tarifs
et exemples de remboursement



GRUPE **vyv**

1

Les garanties du contrat
Les tarifs



Présentation du régime de prévoyance facultatif

1 - en cas d'Incapacité

Avec le socle interministériel

Versements **d'allocations journalières** en cas de congé longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) uniquement.

Avec l'option A

Renfort de la couverture notamment en cas de congé maladie ordinaire (CMO) et de congé longue durée (CLD).

2 - en cas d'Invalidité

Avec le socle interministériel

Versement **d'une rente d'invalidité** pour minimiser la baisse de traitement due à une invalidité permanente jusqu'à 62 ans (*âge limite de départ à la retraite des agents en situation d'invalidité*).

3 - en cas de Perte d'autonomie

Avec l'option C

Versement :
- **d'un capital 1^{er} frais**
- **d'une rente** en cas de dépendance totale
- **d'une rente** en cas de dépendance partielle.

4 - en cas de Décès

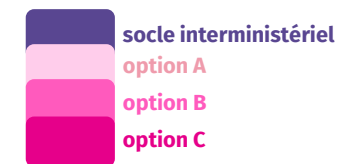
Avec le socle interministériel

Versement **d'un capital** aux bénéficiaires désignés * en cas de décès.

Avec l'option B

Versement d'une **allocation frais d'obsèques**.

* A défaut d'une désignation, le capital sera versé dans l'ordre de priorité, au conjoint, enfants, parents, héritiers



A noter

Option C

Versement des rentes mensuelles viagères après une franchise de 3 mois

Un délai d'attente de 12 mois est applicable pour les options B et C à partir de la date de souscription. Pour l'option C, ce délai est porté à 36 mois dans le cas de pathologies neurodégénératives. Ce délai ne s'applique pas pour le déclenchement de la garantie en cas d'accident.

Options B et Option C

L'adhésion de l'agent et de ses ayants droit n'est soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé lorsqu'elle intervient dans les 6 mois suivant la prise d'effet du contrat ou de la date d'embauche. Au-delà du délai de 6 mois, l'agent sera soumis à un questionnaire médical simplifié pouvant faire l'objet d'une ou plusieurs exclusions de pathologies.

+ Des garanties d'assistance

Écoute psychologique, aide à domicile, portage de repas, garde d'enfant ou personnes dépendantes, aménagement du domicile, aide au retour au travail, accompagnement budgétaire...

Garanties d'assistance du contrat

En cas d'arrêt de travail, c'est tout le quotidien qui est perturbé. MGEN Assistance est à vos côtés pour y faire face.

En cas d'**Incapacité Temporaire de Travail** suite à un accident ou une maladie, l'agent bénéficie de :

- Des prestations indispensables comme de **l'aide à domicile ou des services de proximité** (auxiliaire de vie, portage de repas, entretien du linge, coiffure, esthéticienne & pédicure à domicile, livraison de courses, petit jardinage)
- Un dispositif de **garde d'enfants ou petits-enfants, de personnes dépendantes et de garde d'animaux,**
- Un accompagnement **budgétaire,**
- Des entretiens personnalisés pour un accompagnement complet **d'aide au retour à l'emploi.**

En cas d'**Incapacité Permanente Partielle ou Totale** et en cas de **Perte Totale d'Autonomie**, l'agent bénéficie de :

- Un **bilan situationnel par un ergothérapeute** pour évaluer les besoins de la personne dépendante et un service de travaux pour aménager le domicile
- Des services de **téléassistance, et une lise en relation pour les travaux à effectuer**
- Un accompagnement **budgétaire**
- Des prestations indispensables comme **de l'aide à domicile ou des services de proximité** (auxiliaire de vie, portage de repas, entretien du linge, coiffure, esthéticienne & pédicure à domicile, livraison de courses, petit jardinage)

→ **Quelle démarche pour déclencher l'Assistance Prévoyance ?**

- un seul interlocuteur : **MGEN Assistance**
- un numéro à composer dans les 20 jours post événement :

09.74.75.26.14

Définition des différentes formes de congés maladie

Congé de **maladie ordinaire** d'une durée maximale d'un an pendant une période de 12 mois consécutifs

Tout fonctionnaire (agent titulaire ou stagiaire) en activité a droit à des **Congés de Maladie Ordinaire (CMO)** dont **la durée peut atteindre un an pendant une période de 12 mois consécutifs** en cas de maladie non professionnelle dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Les droits sont déterminés par comptabilisation des congés obtenus au cours de la période de 12 mois précédant le congé demandé.

Dans le cadre d'une maladie professionnelle, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à sa reprise de service ou sa mise à la retraite et le fonctionnaire stagiaire pendant 5 ans maximum.

Congé de **longue maladie** (fonctionnaire)/ Congé de **grave maladie** (contractuel)

Un Congé de Longue Maladie (CLM) ou un Congé de Grave Maladie (CGM), d'une durée maximale de trois ans est attribué lorsque l'agent est atteint d'une affection dont le caractère invalidant et de gravité nécessite des soins prolongés, contre indiquant toute activité professionnelle. Le fonctionnaire en CLM reste titulaire de son poste et conserve ses droits à avancement et à la retraite.

Congé de **longue durée**

Un Congé de Longue Durée (CLD) d'une durée maximale de cinq ans peut être attribué à l'agent fonctionnaire lorsqu'il est atteint de certaines pathologies :

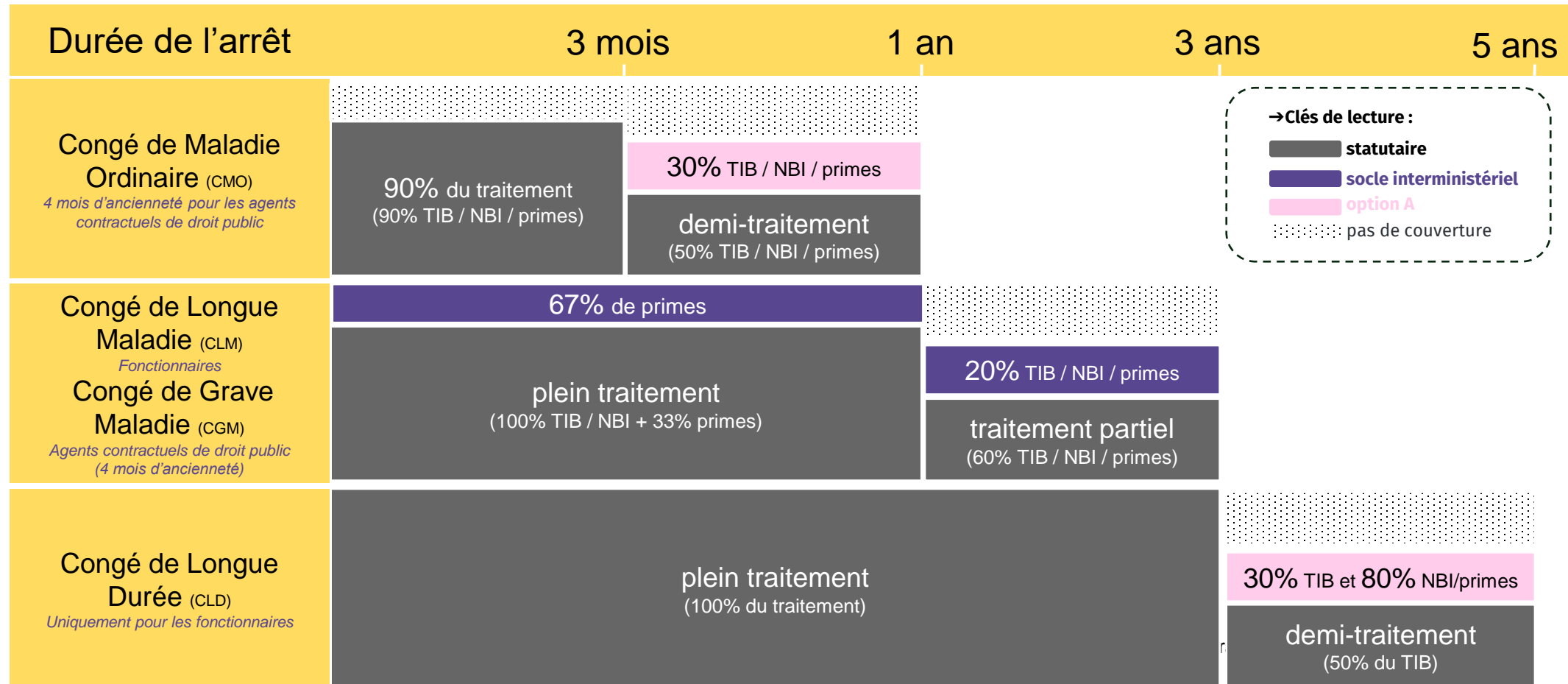
- Tuberculose,
- Maladies mentales,
- Affections cancéreuses,
- Poliomyélite,
- Déficit immunitaire grave et acquis.

Le CLD est ouvert à l'issue d'un congé de longue maladie (CLM) à plein traitement. A l'issue de cette année de CLM, le fonctionnaire peut, sur sa demande, être placé soit en CLM, soit en CLD. Ce choix est irrévocable.

La première année de CLD est toujours assimilée à une année de CLM à plein traitement.

Zoom sur la garantie incapacité pour préserver les revenus des agents en incapacité de travailler

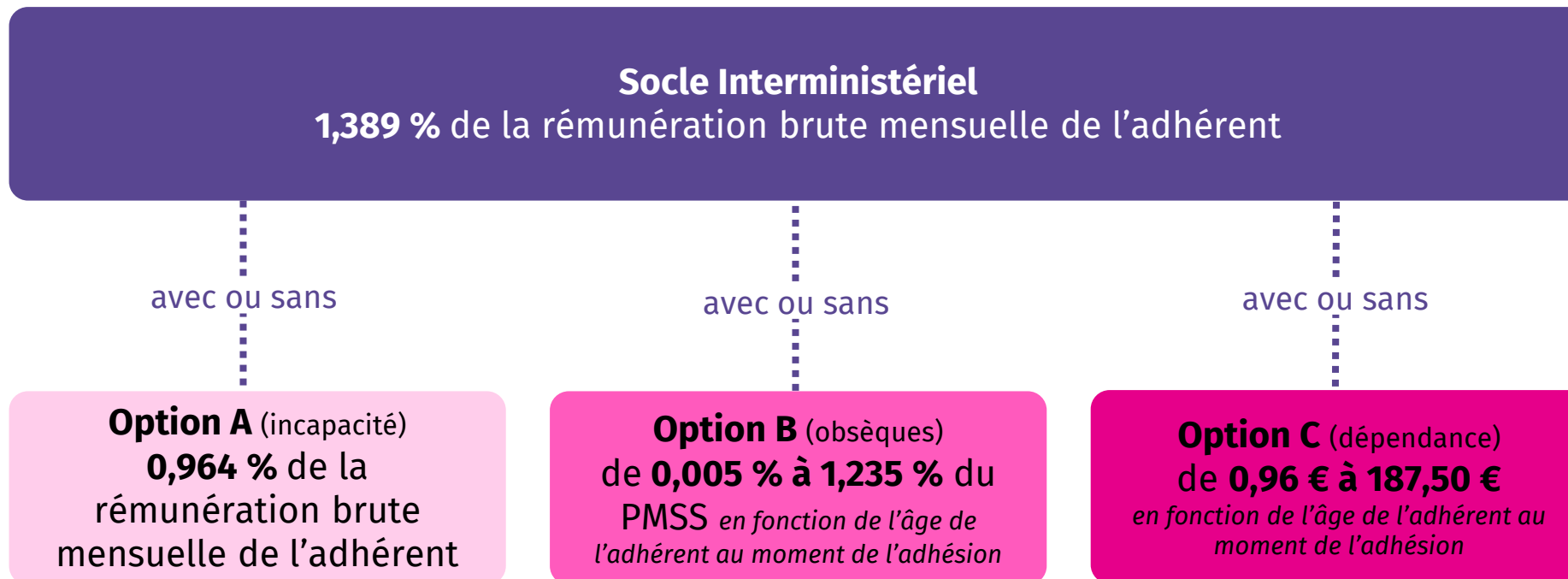
Sans couverture complémentaire, un agent en congé maladie ordinaire (CMO) ne touchera que la moitié de sa rémunération après 3 mois d'arrêt de travail. La prévoyance complémentaire lui permet de compléter son revenu pour diminuer voire couvrir totalement la perte de salaire.



Bon à savoir

Si l'agent est en arrêt de travail au moment de l'adhésion, un questionnaire médical simplifié est mis à disposition lui permettant de renseigner les conditions de cet arrêt de travail en précisant la pathologie en cause. L'agent en arrêt peut adhérer au contrat de prévoyance collectif, sans tarification différenciée, avec exclusion de la pathologie renseignée dans le questionnaire médical pour toute la durée du contrat. L'agent n'est pas indemnisé au titre de l'arrêt de travail survenu avant son adhésion au contrat.

La tarification mensuelle



Exemples de tarifications mensuelles pour le socle et l'option A (avant et après participation employeur de 7€/mois)

	Socle	Option A	Total Socle + Option A	Total Socle + Option A
	1,389 % de la rémunération brute mensuelle	0,964 % de la rémunération brute mensuelle	2,353 % de la rémunération brute mensuelle	Après participation employeur des 7€ sur le socle
Traitement de 2000 €	27,78 €	19,28 €	47,06 €	40,06€
Traitement de 2500 €	34,72 €	24,10 €	58,82 €	51,82€
Traitement de 3000 €	41,67 €	28,92 €	70,59 €	63,59€
Traitement de 3500 €	48,61 €	33,74 €	82,35 €	75,35€
Traitement de 4000 €	55,56 €	38,56 €	94,12 €	87,12€

Le détail des tarifs des options variables en fonction de l'âge de l'agent

Tranche d'âge de l'agent	Option B Garanties Obsèques		Option C Garanties Dépendance
	Taux de cotisation en % PMSS (= 3925 €)	Cotisation B en €	Cotisation C en €
moins de 20 ans	0,005%	0,20 €	0,96 €
20 - 25 ans	0,005%	0,20 €	0,96 €
26 - 30 ans	0,006%	0,24 €	0,96 €
31 - 35 ans	0,009%	0,35 €	0,96 €
36 - 40 ans	0,015%	0,59 €	1,16 €
41 - 45 ans	0,024%	0,94 €	1,62 €
46 - 50 ans	0,035%	1,37 €	2,18 €
51 - 55 ans	0,048%	1,88 €	2,73 €
56 - 60 ans	0,069%	2,71 €	3,85 €
61 - 65 ans	0,102%	4,00 €	7,67 €
66 - 70 ans	0,158%	6,20 €	17,27 €
71 - 75 ans	0,269%	10,56 €	38,74 €
76 - 80 ans	0,598%	23,47 €	85,23 €
> 80 ans	1,235%	48,47 €	187,50 €

Rappel

Option C

Versement des rentes mensuelles viagères après une franchise de 3 mois.

Un délai d'attente de 12 mois est applicable pour les options B et C à partir de la date de souscription. Pour l'option C, ce délai est porté à 36 mois dans le cas de pathologies neurodégénératives. Ce délai ne s'applique pas pour le déclenchement de la garantie en cas d'accident.

Options B et Option C

L'adhésion de l'agent et de ses ayants droit n'est soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé lorsqu'elle intervient dans les 6 mois suivant la prise d'effet du contrat ou de la date d'embauche. Au-delà du délai de 6 mois, l'agent sera soumis à un questionnaire médical simplifié pouvant faire l'objet d'une ou plusieurs exclusions de pathologies.

A noter : l'âge pris en compte pour le calcul des cotisations aux options B et C pour l'ensemble de la durée du contrat est l'âge de l'agent au moment du choix de sa couverture.

2

**Le déclenchement de la
garantie
Les exemples de prise en
charge**



Concrètement, comment déclencher les garanties de votre contrat collectif Prévoyance facultatif ?

→ Garanties Prévoyance

- En cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de perte d'autonomie ou de décès, vous (ou vos proches) transmettez vos justificatifs à **MGEN**.
- Pour les autres bénéficiaires (retraités et conjoints) des options B et C, en cas de perte d'autonomie ou de décès, il faut également contacter directement MGEN qui accompagnera le bénéficiaire et/ou les ayants droit dans les démarches à effectuer.

→ Garanties d'Assistance

- Un seul interlocuteur : **MGEN Assistance (voir notice détaillée)**

Un exemple pour mieux comprendre

Camille, agent fonctionnaire, 42 ans

PMSS 2025 : 3 925€

Composition de la rémunération (€/mois)

Traitement Indiciaire Brut (TIB)	Régime indemnitaire	Salaire total
2 000 €	500 €	2 500 €

Tarif Prévoyance facultative (€/mois)

Socle	Option A	Option B	Option C
34,72 €	24,10 €	0,94 €	1,62 €

INCAPACITÉ

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO)

- Les 3 premiers mois d'arrêt de travail : traitement à 90 %
- A partir du 4^{ème} mois jusqu'à la fin du 9^{ème} mois, elle percevra :

Garanties « Statutaire »	Avec le socle (= garanties interministérielles)	Option A
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 50%	Pas de prise en charge du CMO dans le socle interministériel. Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 50%.	Une prise en charge à hauteur de 80% (yc. le statutaire)
= 2 500 € x 50% = 1 250 € bruts	= 2 500 € x 50% = 1 250 € bruts	= 2 500 € x 80% = 2 000 € bruts (dont 1250 € versés par l'employeur et 750 € versés par MGEN)

En cas de Congé de Longue Maladie (CLM)

La 1^{ère} année :

Garanties « Statutaire »	Avec le socle (= garanties interministérielles)
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 100% du traitement et 33% du régime indemnitaire.	Une prise en charge à 100% du régime indemnitaire dès la période de plein traitement.
(100% x 2000€) + (33% x 500€) = 2 165 € bruts	(100% x 2000€) + (100% x 500€) = 2 500 € bruts

A partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année, elle percevra :

Garanties « Statutaire »	Avec le socle (= garanties interministérielles)
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 60% du traitement et 60% du régime indemnitaire	Une prise en charge à hauteur de 80% (yc. le statutaire)
=(60% x 2000€) + (60% x 500€) = 1 500 € bruts	= 2500 € x 80% = 2 000 € bruts (dont 1500 € versés par l'employeur et 500 € versés par MGEN)

En cas de Congé de Longue Durée (CLD)

Les 3 premières années :

Garanties « Statutaire »
Prise en charge du statutaire à hauteur de 100% du traitement.
= 2 000 € bruts

A partir de la 4^{ème} année, elle percevra :

Garanties « Statutaire »	Option A
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 50% du traitement	Une prise en charge à hauteur de 80% du traitement (yc. le statutaire) + 80% du régime indemnitaire (NBI + RI)
=(50% x 2000€) = 1 000 € bruts	=(80% x 2000€) + (80% x 500 €) = 2 000 € bruts (dont 1 000 € versés par l'employeur et 1000 € versés par MGEN)

Un exemple pour mieux comprendre

Camille, agent fonctionnaire, 42 ans

PMSS 2025 : 3 925€

Composition de la rémunération (€/mois)

Traitement Indiciaire Brut (TIB)	Régime indemnitaire	Salaire total
2 000 €	500 €	2 500 €

Tarif Prévoyance facultative (€/mois)

Socle	Option A	Option B	Option C
34,72 €	24,10 €	0,94 €	1,62 €

INVALIDITÉ

Garanties « Statutaire »	Avec les garanties interministérielles
<p>1^{ère} catégorie : 40%</p> <p>= 2 500 € x 40%</p> <p>= 1 000 € bruts</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 70%</p> <p>= 2 500 x 70%</p> <p>= 1 750 € bruts</p>	<p>1^{ère} catégorie : 50% (yc. Le statutaire)</p> <p>= 2 500 x 50%</p> <p>= 1 250 € bruts</p> <p>(dont 1 000 € versés par l'employeur et 250 € versés par MGEN)</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 80%</p> <p>= 2 500 x 80%</p> <p>= 2 000 € bruts</p> <p>(dont 1 750 € versés par l'employeur et 250 € versés par MGEN)</p>

DÉCÈS

En plus de ses garanties statutaires, la famille de Liliane percevra un capital décès de 30 000€. L'agent a la possibilité de souscrire à deux options :

Garanties « Statutaire »	Avec les garanties interministérielles	Option B - Frais d'obsèques	Option C - Perte d'autonomie
<p>= 2 500€ x 12</p> <p>Capital de 30 000€</p> <p>Le montant du capital décès est triplé lorsque le décès survient à la suite de l'un des événements suivants : accident de service ou maladie professionnelle, attentat, attaque en lien avec le service ou en raison de la fonction, acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.</p>	<p>= 2 500€ x 12</p> <p>Capital de 30 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% du PMSS (= 3925 € pour 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Capital 1^{er} frais : 1 000€ Rente en cas de dépendance totale : 500€ par mois Rente en cas de dépendance partielle : 330€ par mois

Un exemple pour mieux comprendre

Dominique, agent contractuel, 42 ans

PMSS 2025 : 3 925€

Composition de la rémunération (€/mois)

Rémunération brute totale
2 500 €

Tarif Prévoyance facultative (€/mois)

Socle	Option A	Option B	Option C
34,72 €	24,10 €	0,94 €	1,62 €

INCAPACITÉ

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO)

Pour les agents de plus de 4 mois d'ancienneté

- Les 3 premiers mois d'arrêt de travail : salaire à 90 %
- A partir du 4^{ème} mois jusqu'à la fin du 9^{ème} mois, il percevra :

Garanties « Statutaire »	Avec le socle (= garanties interministérielles)	Option A
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 50%	Pas de prise en charge du CMO dans le socle interministériel. Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 50%.	Une prise en charge à hauteur de 80% (yc. le statutaire)
= 2 500 € x 50% = 1 250 € bruts	= 2 500 € x 50% = 1 250 € bruts	= 2 500 € x 80% = 2 000 € bruts (dont 1250 € versés par l'employeur et 750 € versés par MGEN)

En cas de Congé de Grave Maladie (CGM)

Pour les agents de plus de 3 ans d'ancienneté

La 1^{ère} année :

Garanties « Statutaire »	Avec le socle (= garanties interministérielles)
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 100%	Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 100%
= 100% x 2500€ = 2 500 € bruts	= 100% x 2500€ = 2 500 € bruts

A partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année, elle percevra :

Garanties « Statutaire »	Avec le socle (= garanties interministérielles)
Uniquement la prise en charge du statutaire à hauteur de 60% du salaire et primes.	Une prise en charge à hauteur de 80% (yc. le statutaire)
= 60% x 2500€ = 1 500 € bruts	= 2500 € x 80% = 2 000 € bruts (dont 1500 € versés par l'employeur et 500 € versés par MGEN)

Un exemple pour mieux comprendre

Dominique, agent contractuel, 42 ans

PMSS 2025 : 3 925€

Composition de la rémunération (€/mois)

Rémunération brute totale
2 500 €

Tarif Prévoyance facultative (€/mois)

Socle	Option A	Option B	Option C
34,72 €	24,10 €	0,94 €	1,62 €

INVALIDITÉ

Garanties « Statutaire »	Avec les garanties interministérielles
<p>1^{ère} catégorie : 40%</p> <p>= 2 500 € x 40%</p> <p>= 1 000 € bruts</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 70%</p> <p>= 2 500 x 70%</p> <p>= 1 750 € bruts</p>	<p>1^{ère} catégorie : 50% (yc. Le statutaire)</p> <p>= 2 500 x 50%</p> <p>= 1 250 € bruts</p> <p>(dont 1 000 € versés par l'employeur et 250 € versés par MGEN)</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 80%</p> <p>= 2 500 x 80%</p> <p>= 2 000 € bruts</p> <p>(dont 1 750 € versés par l'employeur et 250 € versés par MGEN)</p>

DÉCÈS

En plus de ses garanties statutaires, la famille de Dominique percevra un capital décès de 30 000€. L'agent a la possibilité de souscrire à deux options :

Garanties « Statutaire »	Avec les garanties interministérielles	Option B - Frais d'obsèques	Option C - Perte d'autonomie
<p>= 2 500€ x 12</p> <p>Capital de 30 000€</p> <p>Le montant du capital décès est triplé lorsque le décès survient à la suite de l'un des événements suivants : accident de service ou maladie professionnelle, attentat, attaque en lien avec le service ou en raison de la fonction, acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.</p>	<p>= 2 500€ x 12</p> <p>Capital de 30 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% du PMSS (= 3925 € pour 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Capital 1^{er} frais : 1 000€ Rente en cas de dépendance totale : 500€ par mois Rente en cas de dépendance partielle : 330€ par mois